

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2025/014**

**Du vendredi 17 janvier 2025**

**Relative à un contrat de prestation avec Régis DEBRAZ, Formateur  
en communication, dans le cadre des ateliers Santé emploi  
organisés par Ris-Emploi, pour l'animation de l'atelier  
« Booster sa confiance en soi »**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le souhait de la municipalité de permettre aux demandeurs d'emploi Rissois de renforcer leurs méthodes de recherche d'emploi par des techniques complémentaires aux accompagnements renforcés dispensés par les conseillers à l'emploi de Ris Emploi,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation avec Monsieur Régis COCHENNEC-DEBRAZ, Consultant en communication domicilié 6, rue Pajol, 75018 - PARIS, Numéro de Siret 510 876 659 00051, pour l'organisation, au sein de la structure municipale Ris Emploi, d'un module intitulé « Booster sa confiance en soi » à destination des demandeurs d'emploi pour l'année 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **31 JAN. 2025**

Publié le : **31 JAN. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 2** : Le coût est fixé à 50 € de l'heure, soit 600 € pour une session de trois jours, au profit de 5 à 12 participants. La prestation sera réglée sur présentation de facture, après service fait. La dépense sera imputée au budget municipal 2025, sous fonction 61, article 611, dès certification du service fait.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 17 janvier 2025.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne



2025/

